

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3085

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Baubry, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris,
M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 16, insérer l’alinéa suivant :

« d) La production d’électricité au moyen d’équipements, d’appareils ou de systèmes fabriqués dans l’Union européenne. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à élargir le taux de TVA à 5,5 pour des équipements qui fabriquent de l'électricité pour des maisons individuelles, comme les panneaux solaires.

Cet amendement vise exclusivement les équipements ou systèmes fabriqués dans l'Union européenne.